



Mere algerienne a fait demande de visa s ascendant de francais

Par **DIANA**, le **14/10/2008** à **10:13**

MA MERE ALGERIENNE A VECU DE 1973 A 1991 EN FRANCE A EUT 7 ENFANTS NES EN FRANCE ET VIVENT TOUS EN FRANCE, ACTUELLEMENT EN ALGERIE A PERDU TOUS SES DROITS FRANCAIS DEPUIS 1992 VEUT REVENITR EN FRANCE, AVONS FAIT DEMANDE DE VISA D ASCENDANT DE FRANCAIS A CHARGE QUI A ETE REFUSE POUR NON PREUVE DE PRISE EN CHARGE FINANCIER, AVONS 2 MOIS DE DELAIS POUR RECOURS MAIS QUE FAIRE MERCI D AVANCE

Par **avocat droit public**, le **17/10/2008** à **22:25**

Et bien il faut faire un recours.

Par **avocat droit public**, le **31/10/2008** à **16:51**

Ce n'est pas que les consultats n'aiment pas les personnes âgées. Ils veulent éviter, et c'est parfaitement légitime, que ces personnes ne soient à la charge de l'Etat français alors même qu'elles n'ont ni cotisé pour l'assurance maladie ni l'assurance vieillesse. Les consulats s'attachent donc à vérifier que la personne qui va les accueillir est en mesure de subvenir à leurs besoins (argent, hébergement, etc...). Des mandats cash, en plus si vous n'avez plus les récépissés d'opération, n'attestent pas de versements réguliers et seuls des virements bancaires qui laissent une trace sur les relevés de compte bancaire peuvent le prouver.

Par **leila2**, le **06/12/2008** à **20:46**

Bonjour a tous

tout d'abord merci a vous LOULOUK 4, de nous avoir fait partager votre histoire.En effet je suis dans la meme situation que vous , d'ailleurs a ce propos combien de temps environ a t on mis pour repondre a la demande de votre mere? j'aurais aussi une question un peu delicate qui se rapporte aux revenus de l'ascendant: on gagne quasiment 3 fois le smic,est-ce suffisant? je ne me permet pas de connaitre vos revenus mais j'essaye(je suis un peu maladroite peut etre)de connaitre les criteres de jugements de revenus suffisants ou pas, de la surface du logements aussi, ça serait bien d'ailleurs que les autorites consulaires precisent des limites!

je tiens egalement a souhaiter beaucoup de courage a tous les descendants ainsi qu'a leurs ascendants, pour faire face a ces situation de dechirement insupportable.

merci de me repondre.

Par **Cabinet**, le **09/12/2008** à **10:29**

Madame,

Je fais suite à votre message.

C'est pourquoi, si vous le souhaitez, je vous invite à prendre contact avec mon cabinet et ce, afin de convenir d'un rendez-vous.

Vous pourrez alors m'exposer clairement votre situation actuelle, à l'appui des documents que vous possédez, pour que nous trouvions une solution qui vous conviendra.

Cordialement.

Emmanuelle CERF

Avocat au Barreau de Paris

62 rue de Caumartin - 75009 Paris

Tel. 01 46 08 41 93

Mob. 06 16 68 32 70

www.avocat-cerf.com

<http://emmanuelle.cerf.avocats.fr>

Par **sabrisabri03**, le **09/12/2008** à **20:14**

je suis rentré en1978 a l'age de 20 ans et j'ai egare ma carte de residence je possede un permi de conduire de la prefecture de lille et un numero de securite sociale de la caisse de tourcoing donner moi le chemin a prendre pour pouvoir recuperer ma carte de residence et pouvoir revenir en france avec une aide financiere pour pouvoir avoir au moin le chomage car j'ai cotise a la caisse d assurance merci de m'aider

Par **leila2**, le **09/12/2008** à **20:26**

reponse a sabrisabri03

bonsoir,

tout d'abord vous etes rentré où?

si vous voulez dire en france, faites une declaration de perte au commissariat pres de chez vous, puis demandez un duplicata a la prefecture.

secondo excusez moi mais je ne comprends pas pourquoi vous avez ecrit sur cette page de discussion? je ne vois pas le rapport entre votre question et le theme abordé (ascendant à charge)? ??!!!!

j'espere que j'ai quand meme repondu a votre interrogation ,c'est une demarche classique tout simplement.

bonne soirée.

Par **HichemHichem**, le **16/03/2009** à **06:06**

Bonjour Louklouk 4,

J'ai besoin de votre aide svp.

J'ai un cas un peu similaire.

Est-ce que le visas que vous avez demandé est un visas de 3 mois seulement ?(ca veut dire court séjour?) et vous dites que vous allez régularisé après ? Est-ce que c'est possible?

Pouvez-vous m'ider ? moi ils m'ont dit que pour ma mère il faut absolument uin visas long séjour.

Je suis perdu

merci d'avance

Par **loulouk4**, le **24/03/2009** à **19:51**

bonjour,

Le visa à solliciter est un visa de court séjour moins de 3mois, dessus il portera la mention: carte de séjour à solliciter dès son arrivée en fr.

Cordialement.